|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| MM/A/51/2 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 14 décembre 2017 |

**Union particulière pour l’enregistrement international des marques (Union de Madrid)**

**Assemblée**

**Cinquante et unième session (22e session ordinaire)**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/57/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 22, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 22, figure dans le rapport général (document A/57/12).
3. Le rapport sur le point 22 figure dans le présent document.
4. M. Nikoloz Gogilidze (Géorgie) a été élu président de l’assemblée; M. Cui Shoudong (Chine) et M. Sumit Seth (Inde) ont été élus vice‑présidents.

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Le président a ouvert la séance et souhaité la bienvenue à deux nouvelles parties contractantes qui avaient adhéré au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “Protocole de Madrid”) depuis la dernière session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (ci‑après dénommée “assemblée”) en octobre 2016, à savoir le Brunéi Darussalam et la Thaïlande. Il a aussi félicité l’Indonésie d’avoir déposé son instrument d’adhésion au Protocole de Madrid et fait remarquer que le pays deviendrait le centième membre du Protocole de Madrid une fois que son adhésion aurait pris effet, le 2 janvier 2018. Enfin, le président a invité le Secrétariat à présenter le seul document pour l’Assemblée de l’Union de Madrid, portant la cote MM/A/51/1.
2. Le Secrétariat a indiqué que le document MM/A/51/1 contenait un rapport sur l’évolution de la base de données des produits et services du système de Madrid et passait en revue les progrès accomplis pendant la période allant de juin 2016 à juin 2017 dans les domaines principaux suivants :
* La base de données MGS a remplacé l’ancienne base de données opérationnelle sur les produits et services afin d’aplanir toutes les différences entre l’état d’acceptation par le Bureau international, apparaissant à l’extérieur dans la base de données MGS, et l’état d’acceptation mis à la disposition des examinateurs du Bureau international dans l’environnement opérationnel interne.
* En mars 2017, la base de données MGS contenait 91 000 termes en anglais acceptés par le Bureau international.
* Entre juin 2016 et août 2017, huit nouveaux pays ont rejoint la liste des pays participants à la base de données MGS, ce qui a porté à un total de 33 le nombre de parties contractantes du système de Madrid affichant des données relatives à l’acceptation dans le gestionnaire MGS. Ces pays sont l’Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada (en cours d’adhésion au système de Madrid), la Géorgie, l’Islande, la Nouvelle‑Zélande et le Viet Nam.
* Au début du mois de janvier 2017, une version de la base de données MGS conforme à la version 2017 de la onzième édition de la classification de Nice (NCL11‑2017), contenant les notes explicatives de la classification de Nice actualisées, a été mise à disposition, dans les 18 langues disponibles en ligne à ce stade.
1. La délégation de l’Indonésie a rappelé que, le 2 octobre 2017, le premier jour des assemblées, le ministre indonésien de la justice et des droits de l’homme a déposé l’instrument d’adhésion de son pays au Protocole de Madrid, qui en ferait le centième membre du système international des marques. La délégation a indiqué que l’expansion continue du système de Madrid en faisait un outil de plus en plus important pour les titulaires de marques désireux de développer leurs activités à l’étranger et a ajouté que l’adhésion de l’Indonésie à ce système signifiait que les entreprises du pays, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), profiteraient des avantages liés à l’enregistrement et à la gestion centralisés des marques, ce qui leur permettrait de demander la protection de leurs marques dans plus de 115 territoires à travers le monde. La délégation a signalé que, en tant que pays prenant une place de plus en plus importante parmi les chefs de file sur le marché mondial et que quatrième économie du G20 à enregistrer la plus forte croissance, l’Indonésie était convaincue que le Protocole de Madrid contribuerait à son développement économique. Elle a ajouté que les enregistrements de marques des entreprises indonésiennes avaient connu une progression notable, passant de 12 000 en 2013 à près de 26 000 en 2016. La délégation a précisé que les demandes d’enregistrement de marques indonésiennes représentaient 42% du nombre total de demandes déposées dans la région de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN). L’Indonésie espérait que sa participation au système de Madrid provoquerait un nouvel accroissement de ces chiffres et escomptait renforcer sa coopération avec l’OMPI pour la mise en œuvre du Protocole de Madrid.
2. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a souhaité la bienvenue à l’Indonésie, en tant que dernier membre à avoir rejoint le système de Madrid, et elle a félicité le Brunéi Darussalam et la Thaïlande pour leur adhésion au Protocole de Madrid. Elle a signalé que, au 1er octobre 2017, le nouveau règlement n° 2017/1001 sur la marque de l’Union européenne était entré en vigueur, et qu’en parallèle, tous les États membres de l’Union européenne travaillaient à la transposition de la nouvelle directive n° 2015/2436 sur les marques dans leur législation nationale en la matière. Elle a indiqué que, pour répondre à un besoin de modernisation, le règlement sur la marque de l’Union européenne et la Directive sur les marques avaient supprimé l’exigence de représentation graphique et l’avaient remplacée par une condition générale selon laquelle la marque doit pouvoir être représentée dans le registre d’une manière qui permette aux autorités compétentes et au public de déterminer clairement et précisément l’objet de la protection octroyée à son titulaire. Elle a ajouté que ce changement impliquait l’introduction d’autres solutions techniques que la représentation graphique, compatibles avec les nouvelles technologies, ce qui rapprocherait le processus d’enregistrement des évolutions techniques. Elle a affirmé que les changements susmentionnés devraient provoquer une augmentation du nombre de demandes et d’enregistrements de marques non traditionnelles dans l’Union européenne. La délégation a ajouté que, au vu de ce qui précède, l’Union européenne et ses États membres considéraient qu’il était d’une importance capitale que les déposants de demandes et les titulaires d’enregistrement de marques de l’Union européenne aient la possibilité de demander une protection élargie pour les marques non traditionnelles en utilisant la voie de Madrid conformément aux mêmes conditions modernisées que celles qui seraient à leur disposition dans le cadre de la nouvelle législation de l’Union européenne. La délégation a affirmé que soutenir l’utilisation des technologies les plus modernes dans les pratiques réelles en matière de demande favoriserait aussi la modernisation, la numérisation et la facilité d’utilisation du système de Madrid. Elle a indiqué qu’il fallait éviter une situation dans laquelle il y aurait un manque de sécurité juridique quant à la manière dont l’OMPI traiterait de telles marques non traditionnelles. Elle a affirmé que l’Union européenne et ses États membres se tenaient prêts à travailler avec le Bureau international et les membres de l’Union de Madrid pour trouver des solutions techniques et juridiques assurant une protection adéquate des marques non traditionnelles par le biais du système de Madrid.
3. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu’elle avait pris note du document considéré et a demandé au Bureau international de présenter à la prochaine session de l’assemblée un nouveau rapport concernant la base de données sur les produits et services du système de Madrid, contenant des informations sur son utilisation. Elle a fait savoir que la Fédération de Russie était disposée à poursuivre sa coopération en vue d’améliorer la base de données et a ajouté qu’elle était favorable aux initiatives du Secrétariat en matière d’information et de technologie pour le système de Madrid.
4. La délégation du Mexique a félicité le Brunéi Darussalam, l’Indonésie et la Thaïlande pour avoir rejoint le système de Madrid. Elle a noté que l’adhésion de ces trois pays confirmait l’importance et l’utilité du système de Madrid dans la région de l’ASEAN et ajouté que l’adhésion de l’Indonésie portait à deux tiers la part des économies du Forum de coopération Asie et Pacifique (APEC) membres du système de Madrid; cela témoignait de l’utilité, l’importance et la fiabilité de ce système.
5. L’Assemblée de l’Union de Madrid
	* 1. a pris note du “Rapport relatif à la base de données sur les produits et services du système de Madrid” (document MM/A/51/1), et notamment de son paragraphe 33 sur le solde des crédits affectés au projet, et
		2. a prié le Bureau international de lui présenter en 2018 un nouveau rapport relatif à la base de données sur les produits et services du système de Madrid, en indiquant en particulier l’utilisation faite du solde des crédits affectés au projet.

[Fin du document]